

Objet : Création de plusieurs espaces aériens temporaires (zone réglementée temporaire (ZRT), CTR et TMA) pour la Course automobile des 24 heures du Mans 2022

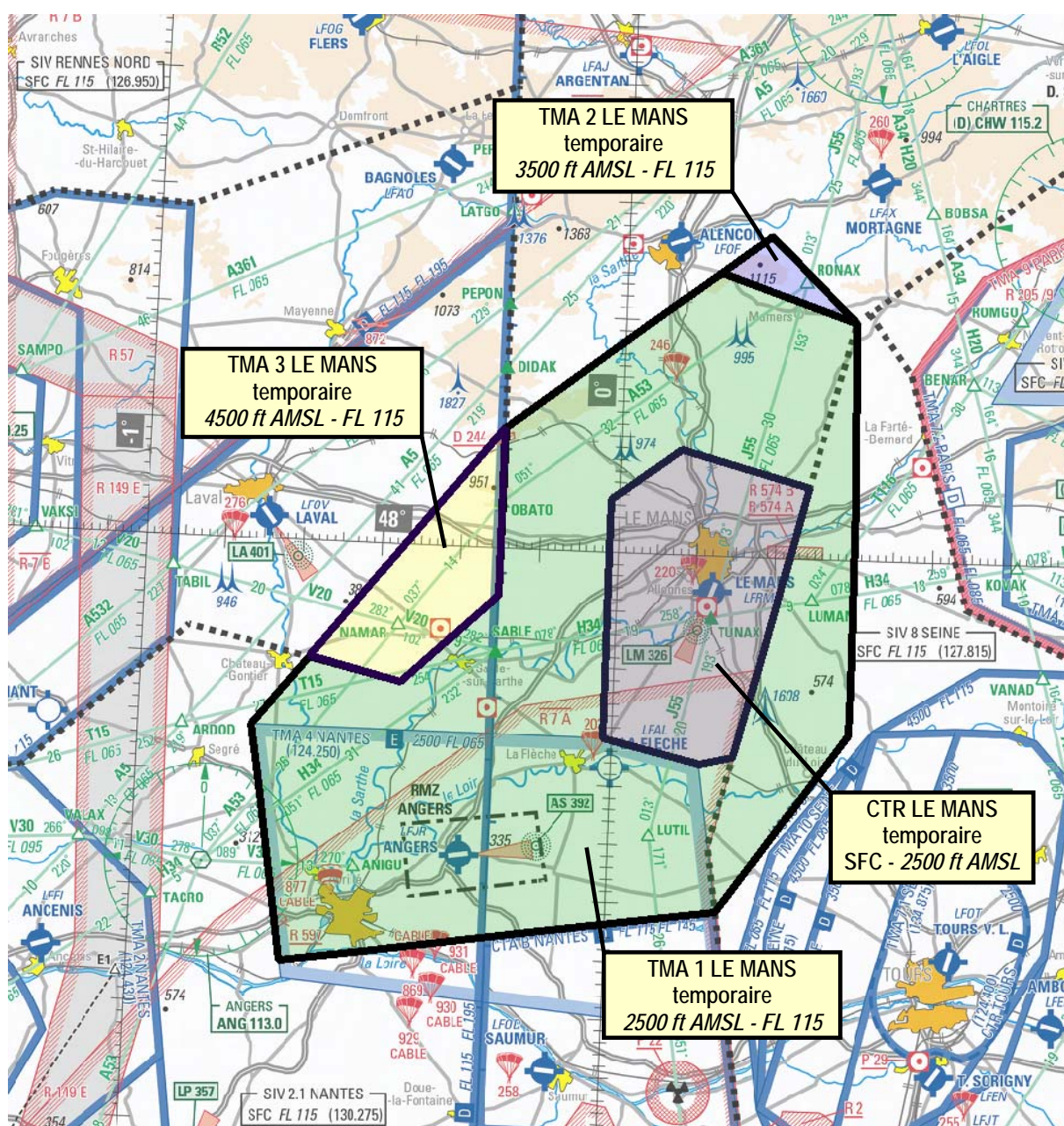
En vigueur : Du 08 juin au 13 juin 2022

Lieu : FIR : Paris LFFF, Brest LFRR - AD : Le Mans Arnage LFRM, Angers Marcé LFJR

Dans le cadre de la 90ème édition de la course automobile "Les 24 heures du Mans" un dispositif espace est créé. Il est composé d'une CTR Temporaire et trois TMA Temporaires LE MANS, associées à une zone réglementée temporaire (ZRT). Leurs caractéristiques, leurs conditions d'utilisation et les conséquences pour les aérodromes le Mans-Arnage (LFRM) et Angers-Marcé (LFJR), sont décrites ci-après.

1 - Dispositifs espaces aériens

1.1 - CTR LE MANS temporaire et TMA LE MANS temporaires



Extrait carte SIA 1 / 1000 000 édition 2022

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

09 JUN : 1200 - 1800
 10-11 JUN : 0600 - 1800
 12 JUN : 0600 - 1900
 13 JUN : 0600 - 1000

INFORMATION DES USAGERS

NANTES APP secteur Est (TMA 1, 2, 3 LE MANS temporaires et TMA 4 NANTES) : 124.250 MHz
 NANTES APP secteur TMA 1,2,3 NANTES : 124.430 MHz (Esp. 8.33 KHz)
 NANTES APP secteur Ouest : 120.125 MHz
 LE MANS TWR (CTR LE MANS temporaire) : 125.900 MHz
 ANGERS AFIS : 124.700 MHz

STATUT

Lorsqu'elles sont actives, la CTR LE MANS temporaire et les TMA 1, 2, 3 LE MANS temporaires se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

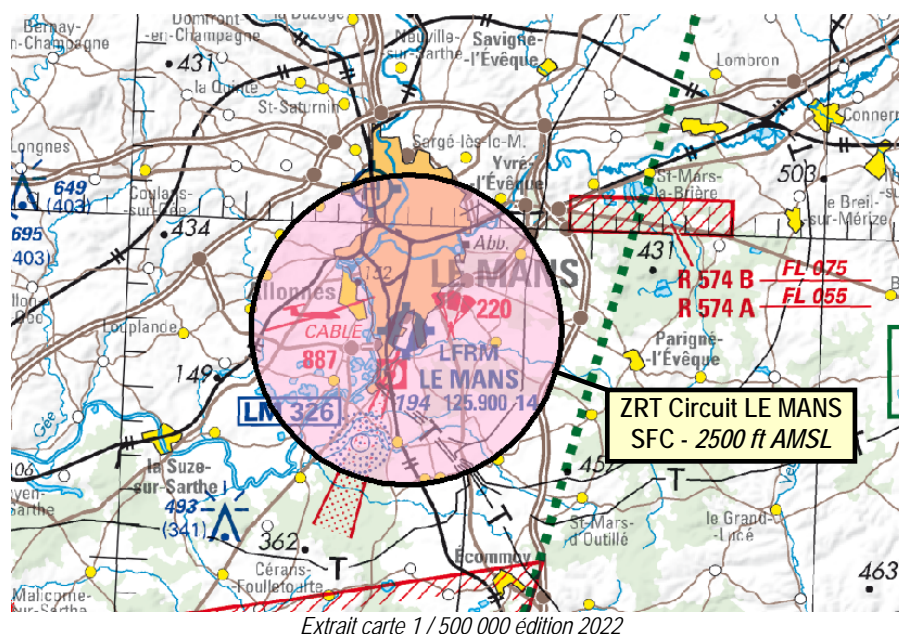
SERVICES RENDUS

Les services rendus sont identiques à ceux rendus en espace aérien de classe D :
 - en CTR LE MANS temporaire par le Mans TWR,
 - en TMA 1, 2, 3 LE MANS temporaires par Nantes APP.

| | CTR LE MANS temporaire | TMA 1 LE MANS temporaire |
|---------------------------|--|--|
| Limites latérales | 48°09'01" N - 000°07'38" E 48°06'05" N - 000°24'03" E 47°42'48" N - 000°15'24" E 47°42'09" N - 000°11'07" E 47°44'05" N - 000°01'09" W 48°04'30" N - 000°01'09" W 48°09'01" N - 000°07'38" E | 48°05'00" N - 000°30'00" E 47°45'00" N - 000°30'00" E 47°29'35" N - 000°13'49" E 47°23'57" N - 000°40'46" W 47°44'03" N - 000°45'36" W 47°50'00" N - 000°38'43" W 47°48'12" N - 000°27'05" W 47°55'59" N - 000°15'00" W 48°10'20" N - 000°14'58" W 48°24'14" N - 000°11'58" E 48°20'17" N - 000°29'25" E 48°05'00" N - 000°30'00" E |
| Limites verticales | SFC / 2500 ft AMSL | 2500 ft AMSL / FL 115 |
| Organismes gestionnaires | LE MANS TWR 125.900 MHz | NANTES APP secteur Est 124.250 MHz (supplétive : 119.400 MHz) |
| Information des usagers | LE MANS TWR 125.900 MHz | NANTES INFO : 130.275 MHz SEINE INFO : 127.815 MHz PARIS INFO : 129.625 MHz ANGERS AFIS : 124.700 MHz RENNES INFO : 134.000 MHz |
| Conditions de pénétration | CAG / CAM : Contournement obligatoire sauf pour : ♦ les aéronefs au départ ou à destination du Mans ; ♦ les hélicoptères autorisés par les services ATC du Mans aux abords du circuit automobile ; ♦ les aéronefs en opérations d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement et après autorisation du gestionnaire de la zone. | CAG IFR : ♦ Sur autorisation par NANTES APP ; CAG VFR / CAM : Contournement obligatoire sauf pour : ♦ les aéronefs au départ ou à destination du Mans ; ♦ les aéronefs en opérations d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement et après autorisation du gestionnaire de la zone. |

| | TMA 2 LE MANS temporaire | TMA 3 LE MANS temporaire |
|---------------------------|--|---|
| Limites latérales | 48°24'14" N, 000°11'58" E 48°20'17" N, 000°29'25" E 48°27'29" N, 000°18'20" E 48°24'14" N, 000°11'58" E | 48°10'20" N, 000°15'00" W 47°55'59" N, 000°15'00" W 47°48'12" N, 000°27'05" W 47°50'07" N, 000°38'38" W 48°10'20" N, 000°15'00" W |
| Limites verticales | 3500 ft AMSL / FL 115 | 4500 ft AMSL / FL 115 |
| Organismes gestionnaires | NANTES APP secteur Est 124.250 MHz (supplétive : 119.400 MHz) | |
| Information des usagers | NANTES INFO : 130.275 MHz SEINE INFO : 127.815 MHz PARIS INFO : 129.625 MHz ANGERS AFIS : 124.700 MHz RENNES INFO : 134.000 MHz | |
| Conditions de pénétration | CAG IFR : ♦ Sur autorisation par NANTES APP; CAG VFR / CAM : Contournement obligatoire sauf pour : ♦ les aéronefs au départ ou à destination du Mans, ♦ les aéronefs en opérations d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement et après autorisation du gestionnaire de la zone. | |

1.2 - ZRT Circuit LE MANS



| ZRT Circuit LE MANS | |
|---------------------------|--|
| Dates et heures | 08 JUN : 1000 - 2359 09 JUN : 0000 - 1200, 1800 - 2359 10-11 JUN : 0000 - 0600, 1800 - 2359 12 JUN : 0000 - 0600, 1900 - 2359 13 JUN : 0000 - 0600 |
| Statut | Zone réglementée temporaire (ZRT), protégeant les évolutions d'ACFT liés au 24H du Mans, qui se substitue à la portion d'espace aérien avec laquelle elle interfère. |
| Services rendus | Information et alerte par LE MANS INFO |
| Limites latérales | Cercle de 4.5 NM centré sur : 47°56'55"N - 000°12'06"E (ARP LFRM) |
| Limites verticales | SFC / 2500 ft AMSL |
| Organismes gestionnaires | LE MANS INFO |
| Information des usagers | Activité réelle connue de : LE MANS INFO : 125.900 MHz NANTES INFO : 130.275 MHz NANTES APP : 124.250 MHz |
| Conditions de pénétration | CAM/CAG : contournement obligatoire sauf : ♦ présence ATS LE MANS : - aéronefs munis d'autorisation préalable nécessaire, après contact radio obligatoire avec LE MANS INFO, - aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque que le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions, après contact radio obligatoire avec LE MANS INFO. ♦ absence ATS LE MANS : - aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque que le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions. |

1.3 - Activités complémentaires

- Les zones réglementées LF-R574 A et B « Auvours » ne sont pas actives.
- L'attention des usagers est attirée sur l'intense activité hélicoptères autour du circuit automobile, à l'Est de l'aérodrome.

2 - Utilisation de l'aérodrome le Mans Arnage (LFRM)

2.1 - Généralités

Du mercredi 08 juin 1000 au lundi 13 juin 1000 UTC :

- L'utilisation de l'aérodrome du Mans Arnage est réservée aux seuls trafics autorisés.
- L'aérodrome du Mans Arnage est fermé à tout trafic en dehors des horaires ATS sauf pour les hélicoptères autorisés.
- Les accords d'arrivées et de départs délivrés par l'exploitant aéroportuaire ne prévalent pas sur les mesures de régulations ATFM.
- Si des mesures de régulations ATFM sont mises en place, les créneaux ATFM prévalent sur les dispositions locales.

2.1.1 Consignes particulières à tous les vols

- Les plans de vol déposés de type Y, Z, ou communiqués en vol, à destination du Mans Arnage ne sont pas autorisés.
- Les vols d'entraînement sur l'aérodrome du Mans Arnage sont interdits.
- L'aérodrome du Mans ne peut pas être aérodrome de déroutement sur les plans de vol.
- Les hélicoptères doivent suivre les procédures avions.

2.1.2 Restrictions sur les vols

Du mercredi 08 juin 1000 au lundi 13 juin 1000 UTC :

- Le survol du circuit automobile ⁽¹⁾ est interdit à tout aéronef non autorisé en dessous de 2500ft AMSL (autorisation délivrée par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest / Délégation Pays de La Loire, mail : dsac-o-pdl-d-ld@aviation-civile.gouv.fr).
- Les planeurs et les ULM sont interdits au Mans Arnage.
- Les vols locaux et les tours de piste au Mans Arnage des aéronefs basés sont soumis à autorisation préalable des services ATS avec dépôt d'intention de vol au Bureau de Piste du Mans Arnage.
- Les parkings en herbe sont susceptibles d'être proposés aux commandants de bord pour le stationnement au Mans Arnage.
- Le PCL du Mans Arnage n'est pas activé.
- Procédure Auto-information interdite.

⁽¹⁾ Circuit automobile => circuit automobile de la Sarthe de 13.6 km comprenant le circuit Bugatti et s'étendant au sud jusque sur la commune de Mulsanne.

Le samedi 11 juin : entre 0800 et 1400 UTC, la priorité est donnée aux arrivées au Mans Arnage.

Le dimanche 12 juin : à partir de 1000 UTC, au Mans, aucun dépôt ou changement des plans de vol ne sera accepté.

Le dimanche 12 juin : les arrivées au Mans Arnage sont suspendues de 1400 à 1700 UTC.

Intense activité hélicoptères sur le circuit automobile, à l'Est de l'aérodrome du Mans Arnage.

2.1.3 Restrictions sur les activités

Du mercredi 08 juin 1000 au lundi 13 juin 1000 UTC

Les activités suivantes sont toutes suspendues :

- Activités de parachutage N° 220 le Mans Arnage AD, N° 203 la Flèche Thorée-les-Pins AD et N° 246 Piace.
- Activité de treuillage planeurs N° 887 le Mans Arnage AD.
- Activité d'aéromodélisme N° 8390 le Mans Arnage AD.

L'activité de parachutage N°260 Mortagne au Perche AD est limitée au FL065.

2.1.4 Procédures d'arrivées

- 5 minutes avant l'entrée en CTR le Mans temporaire, les pilotes se mettent à l'écoute de le Mans TWR afin d'acquiescer les informations météorologiques et la piste en service.
- Survol du circuit automobile interdit (cf § 2.1.2).
- Circuit d'aérodrome à droite lorsque la piste 20 est en service, circuit d'aérodrome à gauche lorsque la piste 02 est en service, pour éviter le survol du circuit automobile.

2.1.5 Roulage au sol

- Sur clairance, et au plus tard piste dégagée, les pilotes contactent Le Mans SOL.
- Ils suivent le fléchage et les clairances pour se diriger vers les parkings T, B, J, M et hélicoptères H1.
- Le parking hélicoptères H2 est réservé.

2.1.6 Formalités d'arrivée

- À compter du vendredi 10 juin à 0600, les pilotes doivent obligatoirement se présenter dès leur arrivée au Bureau de Piste après s'être conformés aux formalités de douanes, de police et aéroportuaires, pour communiquer leurs prévisions de départ : « Jour + Heure de départ (EOBT) », quel que soit le régime de vol (IFR et VFR).
- Aucun départ ne sera accordé le dimanche 12 juin aux équipages n'ayant pas effectué cette démarche.

2.4 - Horaires de fonctionnement

| | Service ATC | Bureau de piste |
|-------------------------------|-------------|-----------------|
| Jeudi 09 juin | 1200 - 1800 | inactif |
| Vendredi 10 et samedi 11 juin | | 0600 - 1800 |
| Dimanche 12 juin | | 0600 - 1900 |
| Lundi 13 juin | | 0600 - 1000 |

- Les horaires AFIS sont variables selon les accords délivrés.
- Les horaires des services Douanes, Avitaillement et SSLIA (niveau 5) sont identiques aux horaires du Service ATC.

3 - Utilisation de l'aérodrome d'Angers Marcé (LFJR)

Du jeudi 09 juin 1200 au lundi 13 juin 1000 UTC :

- L'aérodrome d'Angers-Marcé ne peut pas être aérodrome de déroutement sur les plans de vol.
- Les vols d'entraînement IFR sur l'aérodrome d'Angers-Marcé sont interdits.
- Les plans de vol déposés de type Y, Z ou communiqués en vol, à destination d'Angers-Marcé ne sont pas autorisés.
- L'activité de voltige N° 6363 Durtal est suspendue durant l'activation de la TMA 1 LE MANS temporaire.
- L'activité véliplane et treuillage planeurs N° 927 Angers-Marcé AD est possible sous réserve d'application stricte d'un protocole particulier durant l'activation de la TMA 1 LE MANS temporaire.

4 - Fréquences ATS

| | | | |
|--|--------------------------------------|----------------|-------------|
| NANTES APP secteur Est (TMA temporaires LE MANS et TMA 4 NANTES) | 124.250 MHz | LE MANS TWR | 125.900 MHz |
| NANTES APP secteur Ouest | 120.125 MHz | LE MANS PREVOL | 127.350 MHz |
| NANTES APP secteur TMA (TMA 1,2,3 NANTES) | 124.430 MHz (espacement 8.33 KHz) | LE MANS SOL | 123.250 MHz |
| NANTES INFO secteur Est | 130.275 MHz | LE MANS AFIS | 125.900 MHz |
| NANTES INFO secteur Ouest | 122.800 MHz | ANGERS AFIS | 124.700 MHz |
| NANTES APP/INFO supplétive | 119.400 MHz | SEINE INFO | 127.815 MHz |
| PARIS INFO | 129.625 MHz | RENNES INFO | 134.000 MHz |

ANNEXE 1

Points de compte rendu avant l'entrée et en sortie de l'ensemble CTR LE MANS temporaire.

| | |
|----------------------------|-------------|
| LE MANS TWR | 125.900 MHz |
| LE MANS Prévol / Preflight | 127.350 MHz |
| LE MANS Sol / Ground | 123.250 MHz |

